

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

- 1 MARS 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190210B-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 26 février 2019

LABELLISATION "CIT'ERGIE" - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COLLECTIVITES DE LORIENT AGGLOMERATION, LARMOR-PLAGE, HENNEBONT ET LORIENT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absents: Philippe DONIES, Claudie LE BIHAN (sortie de salle)

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

*Présents : 27
Pouvoirs : 04
Absents : 02*

n°10b

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LABELLISATION "CIT'ERGIE" - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COLLECTIVITES DE LORIENT AGGLOMERATION, LARMOR-PLAGE, HENNEBONT ET LORIENT

Rapporteur : David DREGOIRE

La Municipalité a décidé de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie afin de structurer sa politique de territoire économe en énergie.

La démarche est accompagnée par un conseiller Cit'ergie accrédité. Le déroulement de la démarche s'articulera en 2 phases : état des lieux et plan d'action. La performance atteinte sera ensuite évaluée par un auditeur externe.

Les Villes de Larmor-Plage, Hennebont et Lorient, ainsi que Lorient Agglomération, œuvrent dans le même sens.

Aussi, il est proposé de mener une démarche coordonnée permettant la création d'une synergie de moyens et une meilleure cohérence. Ainsi, Ploemeur rejoindrait le groupement de commandes déjà constitué par les autres collectivités afin de retenir un prestataire commun pour la mission du conseiller Cit'ergie.

Lorient Agglomération assumera la coordination du groupement. Il lui incombera de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché.

Le montant de ces prestations sera de 21 480 € TTC pour l'ensemble de la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2321-2 29°, R.2321-2 ;

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour la mission de conseiller Cit'ergie ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du lundi 18 février 2019 ;

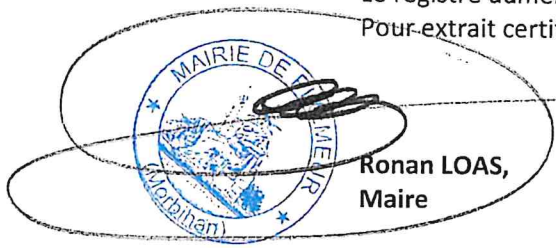
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

AVENANT A LA CONVENTION 38731 CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA MISSION DE CONSEILLER « CIT'ERGIE »

Entre les soussignés :

Lorient Agglomération, domiciliée quai du Péristyle, CS 20001, 56 314 LORIENT Cedex,
représentée par son Président, M. Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du
Bureau en date du 16/11/2018.

Ci-après désignée « **Lorient Agglomération** »,

D'une part,

Et

La ville de Ploemeur, , représentée par Ronan LOAS, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après désignée « **la ville de Ploemeur** »,

D'autre part.

PREAMBULE

Le label Cit'ergie est la déclinaison française du label European Energy Award (eea), accordé à une quarantaine de collectivités françaises. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et/ou climatique de la collectivité.

Lorient et Lorient Agglomération sont engagés dans le processus depuis 2012 et souhaitent renouveler la démarche pour 4 ans.

Les villes d'Hennebont et Larmor-Plage s'engagent dans la démarche de labellisation notamment pour structurer leurs actions en faveur de la transition énergétique, en mobilisant de manière transversale l'ensemble des services et usagers de la collectivité.

Les 4 structures ont souhaité coordonner leur démarche et ont pour cela signé une convention de groupement de commande pour recruter un conseiller Cit'ergie commun.

La ville de Ploemeur souhaite rejoindre cette dynamique collective.

Les avantages à l'engagement d'une démarche coordonnée sont :

- la création d'une synergie de moyens sur l'état des lieux, la mobilisation et la construction des politiques publiques,
- une capacité d'actions accrues, communale et intercommunale, par des initiatives conjointes sur compétences similaires mais propres (ex.: patrimoine, organisation interne, production d'énergie renouvelable...),
- une performance sur le volet « coopération » mécaniquement rehaussée et l'opportunité d'améliorer la communication auprès des habitants et entreprises,
- une reconnaissance plus forte du territoire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions de la convention de groupement

Article 1.1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 1.2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue de l'engagement commun des trois villes et de l'agglomération dans la démarche Cit'ergie telle que précisée dans le préambule, ce qui nécessite le choix d'un conseiller Cit'ergie commun aux quatre membres.

Le montant estimatif du marché est de 100 000 € HT.

Dans l'éventualité où la prestation pour l'une des structures nécessiterait d'être complétée, ou la durée du marché prolongée, le coordonnateur sera mandaté pour conclure un avenant avec le prestataire. Les sommes correspondantes seront à la charge du membre concerné.

Article 1.3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'attribution du marché,
- Désigne le coordinateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

Article 1.4 : Attribution du marché

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution du marché afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

L'attribution du marché donnera lieu à la signature par Lorient Agglomération d'un acte d'engagement unique pour tous les membres du groupement. Le marché n'est pas alloti.

Un seul attributaire sera retenu par le groupement.

Article 1.5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

Lorient Agglomération assume la charge de la coordination du groupement.

Il lui incombe de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché.

Les services de Lorient Agglomération assureront la préparation, le lancement et le suivi de la consultation jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement seront associés à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

A la demande de l'un ou l'autre des membres, Lorient Agglomération pourra conclure des avenants avec le prestataire pour compléter sa mission ou en prolonger la durée en cas de besoin.

Article 1.6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des prestations réalisées pour son compte telles que définies au sein du cahier des charges. Il s'engage à régler les dépenses correspondantes dans le cadre du marché et de ses éventuels avenants. Le prestataire présentera une facture séparée pour chaque membre.

Chaque membre gèrera les éventuels litiges liés à l'exécution des prestations réalisées pour son compte.

Article 1.7 : Durée de la convention

La présente convention cesse de produire tout effet après exécution du marché dont la durée est de 5 ans à compter de sa notification.

Article 1.8 : Adhésion / Retrait

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion du nouveau membre prendra effet à compter de la signature d'un avenant à la présente convention conclu entre le nouveau membre et le coordonnateur.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est possible que sous réserve d'avoir communiqué les éléments nécessaires à l'estimation de ses besoins préalablement aux réunions de lancement qui seront organisées avec le titulaire de marché retenu.

Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'avant le lancement de la consultation. Il est constaté par une décision prise par l'organe délibérant du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Article 2 : Adhésion de la ville de Ploemeur à la convention de groupement

Le prédiagnostic Cit'ergie de la ville de Ploemeur, transmis au coordinateur du groupement, conforte l'intérêt pour elle de s'engager dans la démarche Cit'ergie aux côtés de Hennebont, Larmor-Plage, Lorient et Lorient Agglomération.

Le montant lui incombant pour l'accompagnement d'un Conseiller Cit'ergie est de 21 480 € TTC pour les 4 années de la démarche.

Fait en deux exemplaires.

A Lorient, le

**Pour Lorient Agglomération,
Le Président,**

Norbert METAIRIE

**Pour la Ville de Ploemeur,
Le Maire**

Ronan LOAS